

Conseil Municipal du 29 MARS 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE VINGT NEUF MARS, A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR BERTRAND CLAUDEVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 21 MARS 2012

PRESENTS: MM. CLAUDEVILLE B, JAMET B., MOISAN, HAMONIAUX, Mmes LEMOINE, PETIT, CONTIN, LEROUX, MM. ROBERT A., GOUPIL, Mme VOISIN, M. ROBERT G., M. JAMET JY, BAUX.

EXCUSES : Mmes BOIVIN & RENAULT dont procuration remise à Mme LEMOINE et M. JAMET B.

ABSENT : Mme LE TIEC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaël ROBERT

AFFAIRE 1 FINANCES COMMUNALES – EXERCICE BUDGETAIRE 2012- BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE SUBVENTIONS COMMUNALES - VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et le rapport de Monsieur le Président de la commission des Finances, vote par 15 voix pour, 1 abstention (M. Jacques BAUX), 0 voix contre. Les subventions communales, versées aux associations et organismes divers, inscrites au budget primitif de l'exercice 2012 de la commune, comme suit dans l'état annexé. Le paiement de la subvention sera réalisé, sous réserve d'une demande de subvention écrite adressée à Monsieur le Maire.

AFFAIRE 2 FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE / EXERCICE 2012 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 1 abstention (M. Jacques BAUX), décide de maintenir les taux des trois taxes ménages pour l'exercice 2012, conformément à ceux votés lors de l'exercice 2011; Fixe, à titre prévisionnel, la somme de **883 961,00** €uros, pour montant des impôts directs locaux à recevoir au titre de l'année 2012 et maintient les taux des impositions à :

- - Taxe d'habitation **11,54 %**
- - Taxe foncière sur les propriétés bâties **15,48 %**
- - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **48,82 %**

AFFAIRE 3 FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2012 DE LA COMMUNE, DU CAMPING ET DU CICA DES ALLEUX VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le rapport de Monsieur le Président de la commission des Finances, vote **à l'unanimité** les budgets primitifs de l'exercice 2012 (budgets annexes du camping de la Hallerais et du CICA des Alleux), et vote par **15 voix pour et 1 abstention** (M. Jacques BAUX) le budget primitif de l'exercice 2012 de la Commune (budget général), qui s'équilibrent toutes sections confondues, (tableaux annexés au rapport).

Les membres du conseil municipal confirment que les budgets primitifs de l'exercice 2012 de la Commune de TADEN et des budgets annexes du Camping de la Hallerais et du CICA des Alleux ont été votés par nature, au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'Investissement, pour le contrôle des crédits de chaque section.

AFFAIRE 4 TRAVAUX – SDE 22 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAU TELEPHONIQUE LIEU-DIT « LA MOISENIE » SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de confier au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique concernant l'effacement du réseau téléphonique au lieu-dit « La Moisenie», pour un montant de 6 000 € TTC et aux conditions définies dans la

convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ». La Commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement en vigueur.

AFFAIRE 5
TRAVAUX – SDE 22 -- TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE
PARCELLES D 1168 / 964 – LE DOMAINE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet basse tension pour l'alimentation en électricité d'un lot privé situé sur les parcelles cadastrées D 1168 & 964, résidence le Domaine et appartenant à Monsieur BOUVIER, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 756,50 € et le versement direct de 1 756,50 euros (100% de la contribution) par le propriétaire, Monsieur BOUVIER, au Syndicat Départemental d'Electricité, dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) signée entre la commune de TADEN et Monsieur BOUVIER.

AFFAIRE 6
TRAVAUX / SDE 22 - TRAVAUX D'ALIMENTATION EN RESEAU TELEPHONIQUE
VESTIAIRES STADE DE TADEN - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique des vestiaires au stade de football du bourg de TADEN, pour un montant **de 1 000,00 euros TTC** et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électroniques ». La commune de TADEN ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

AFFAIRE 7
AFFAIRES GENERALES – ELECTIONS - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
EFFECTUES LORS DES ELECTIONS - ELECTION PRESIDENTIELLE ET ELECTIONS LEGISLATIVES
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à attribuer par arrêté individuel, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections des scrutins des 22 avril & 06 mai 2012 et des 10 & 17 juin 2012, conformément aux informations ci-dessus, à savoir par application d'un coefficient de 2,75 (coefficient possible de 0 à 8), soit un montant de 247,75 euros (1078,73 x 2,75).

AFFAIRE 8
CAMPING DE LA HALLERAI - PROPOSITION DES TARIFS
CAMPING DE LA HALLERAI - CHANGEMENT DE TAUX DE TVA A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirment les propositions tarifaires formulées au rapport, suite à l'augmentation du **taux de TVA de 5,50% à 7,00% à compter du 1^{er} janvier 2012**, et disent qu'elles prendront bien effet à compter du **1^{er} Janvier 2012**.

AFFAIRE DIVERSE 1
FINANCES / TARIFS DE LOCATION - SALLE POLYVALENTE – MAISON DU TEMPS LIBRE
PAIEMENT DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE PAR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES
A L'OCCASION D'UNE MISE A DISPOSITION GRATUITE ANNUELLE A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2012
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

SALLE POLYVALENTE DE TRELAT « MAISON DU TEMPS LIBRE »

Par délibération du 17 décembre 2009, les membres du Conseil Municipal ont fixé les tarifs de la Maison du Temps Libre (M.T.L.) à TRELAT, à compter du 1^{er} janvier 2010, conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS ADOPTES A COMPTER DU 01/01/2010

Dénomination du locataire	Location salle avec ou sans mobilier	Chauffage - Electricité	Location de la cuisine	Location couvert par personne	Observations
Associations subventionnées (*)	170,00	0,16 € le kw	40,00	0,25	1 location gratuite par an
Associations non subventionnées et comités d'entreprises TADENNAIS	210,00	0,16 € le kw	55,00	0,25	Néant
Personnes résidant sur la commune / Mariage, repas de famille ...	220,00	0,16 € le kw	55,00	0,25	Néant
Personnes privées, comités d'entreprises et organisateurs divers hors commune	350,00	0,16 € le kw	60,00	0,25	Néant

Toute situation non prévue dans ce règlement sera éventuellement traitée par dérogation du Maire.

L'utilisation de la salle MTL pour l'organisation de bal ou après-midi dansant (thés dansants, cabarets ...) par les associations locales subventionnées fera l'objet d'une location de **80,00 EUROS** à laquelle seront facturées les consommations d'électricité au prix de 0,16 Euro le kilowatt; **La première location étant toujours gratuite.**

Dans le cadre d'une première location gratuite **pour les associations communales subventionnées**, les membres du conseil municipal demandent que les consommations d'électricité, réalisées à l'occasion de cette occupation de la salle, soient prises en charge par les associations et facturées en fonction du nombre différentiel de kilowatts heures relevés avant et après utilisation de la salle polyvalente. Le prix du kilowatt heure étant fixé à 0.16 €, conformément au tableau ci-dessus.

*

**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, confirme que dans le cadre d'une première location gratuite **pour les associations communales subventionnées**, les consommations d'électricité, réalisées à l'occasion de cette occupation gratuite, seront prises en charge à compter du 01 avril 2012 par les associations et facturées en fonction du nombre différentiel de kilowatts heures relevés avant et après utilisation de la salle polyvalente; Le prix du kilowatt heure étant fixé à 0.16 €, conformément au tableau ci-dessus

AFFAIRE DIVERSE 2
TRAVAUX / TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD N°2 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CG 22
ET MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION ACCORD DU CONSEIL GENERAL
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs liés à ce projet, et autorise le déplacement des panneaux d'agglomération, entrée nord de TRELAT, commune de TADEN.

AFFAIRE DIVERSE 3
TRAVAUX – SDE 22 - TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE BORNE
COUR DU MANOIR DE LA GRAND' COUR - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'alimentation en électricité concernant la fourniture et la pose d'une borne électrique, comprenant cinq prises de courant monophasées de 16 ampères et une prise de courant triphasée 32 ampères dans la cour du Manoir de la Grand' Cour, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 800 Euros TTC**, aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». La commune de TADEN ayant transféré cette compétence au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 50% calculé sur le montant de la facture affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.